



mis en ligne le 22/03/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-079

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique pour stationner les véhicules du service de Police Municipale,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** la demande effectuée par la Commune de CUXAC D'AUDE pour réserver deux emplacements réservés aux véhicules de la Police Municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux véhicules de la Police Municipale de stationner à proximité de leur lieu de résidence du 27 boulevard Jean JAURES,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Deux emplacements de stationnement sont réservés au stationnement des véhicules sérigraphiés du service de police municipale, à l'exclusion de tout autres véhicules, ils sont matérialisés aux abords de la médiathèque proche de la chapelle.

**ARTICLE 2 :** La réglementation entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation et du marquage règlementaires.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 20 mars 2024

Le Maire

  


Grégory DELFOUR